



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**Du Mercredi 8 avril 2026 à 18 h 30**

**N° 02-02-26**

**Présents :**

Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Cédric CARBOU ;

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales :** Jean-Luc MASS par Laure TONDON ;

**Absents :** Michel JAMMES ( Point 4)

**Secrétaire de séance :** Emilie VALLEJO

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.  
Monsieur le Maire indique que le point 19 est retiré de l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### ***Administration générale***

- 1** Approbation des procès-verbaux des 15 décembre 2025 et 21 mars 2026
- 2** Compte-rendu des décisions du Maire  
– Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### ***Finances publiques***

- 3** Débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2026
- 4** Compte financier unique 2025
  - Budget principal
  - Budget crèche
- 5** Affectation des résultats 2025
- 6** Adoption du règlement budgétaire et financier

### **Nombre de conseillers**

<b>Présents :</b>	
<b>Points 1 à 3 :</b>	<b>28</b>
<b>Point 4 :</b>	<b>27</b>
<b>Points 5 à 19 :</b>	<b>28</b>
<b>Votants :</b>	
<b>Points 1 à 3 :</b>	<b>29</b>
<b>Point 4 :</b>	<b>28</b>
<b>Points 5 à 19 :</b>	<b>29</b>
<b>En exercice :</b>	<b>29</b>

## ***Institution et vie politique***

- 7** Fixation du nombre et élection des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale
- 8** Mode de désignation des représentants en application de l'art.L.2121-21 CGCT
- 9** Election des délégués au Syndicat à Vocation Multiple Corbières-Méditerranée
- 10** Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 11** Institution d'une commission Marché A Procédure Adaptée (MAPA)
- 12** Délégués Parc Naturel Régional de la Narbonnaise
- 13** Délégués Commission syndicale Corbières Méditerranée
- 14** Délégués SYADEN
- 15** Désignation délégués Collège des Corbières Maritimes
- 16** Désignation représentants PIMMS
- 17** Désignation délégués CLECT Grand Narbonne
- 18** Désignation conseiller défense

❖ Affaires diverses

-----

### **Rapport 1 : Adoption des procès-verbaux des Conseils municipaux des 15 décembre 2025 et 21 mars 2026**

**Rapporteur : Michel JAMMES**

Les procès-verbaux des séances des 15 décembre 2025 et 21 mars 2026 sont soumis au Conseil municipal en vue de leur approbation.

- **PV du 15 décembre 2025 :**

**Votants : 29**

Pour : 26

Contre : 1

Abstentions : 2

**Adoption du procès-verbal à la majorité des présents et des représentés**

- **PV du 21 mars 2026**

**Votants : 29**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Adoption du procès-verbal à l'unanimité des présents et des représentés**

## **Rapport 2 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

**Rapporteur : Michel JAMMES**

Le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Ce dernier doit rendre compte lors des séances suivantes à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales le Maire communique les décisions qu'il a prises, comme suit :

### **Fin 2025 :**

**DEC-2025-292** : Mission de maîtrise d'œuvre aménagement pôle d'échanges multimodal avec SUD REHAL INGENIERIE pour un montant de 8940 € TTC

**DEC-2025-293** : Commande décorations de NOEL rondpoint route de Portel avec ADS DESIGN pour un montant de 5829.12 € TTC

**DEC-2025-294** : Mission de contrôle technique travaux maison de santé avec SOCOTEC pour un montant de 3480 € TTC

**DEC-2025-295** : Commande travaux de tranchées pour éclairage public chemin de Marras avec SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 5408.40 € TTC

**DEC-2025-296** : Location du casier n° 75 au columbarium du cimetière communal

**DEC-2025-297** : Vente de la concession n° 1323 du cimetière communal

**DEC-2025-298** : Convention de traitement de déchets de l'atelier mécanique 2026 avec TRIADIS SERVICES

**DEC-2025-299** : Location du casier n° 80 au columbarium du cimetière communal

**DEC-2025-300** : Marché Réalisation ombrière sur boulo-drome existant LOTS 01 à 05

LOT	NOM ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	Montant HT
LOT 01 VRD	COLAS FRANCE NARBONNE	18 934.60 €
LOT 02 GROS OEUVRE	SASU Charly GENIN	16 319.86 €
LOT 03 CHARPENTE COUVERTURE	SAS MIRAMONT MASSOL	82 106.30 €
LOT 04 PLOMBERIE SANITAIRES	SAS EGA	828.00 €
LOT 05 ELECTRICITE	SAS EGA	12 271.00 €

**DEC-2025-301** : Avenant n°1 au marché Travaux traversée de ville LOT 01 avec EIFFAGE pour un montant de 32323.53 € HT

### **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

**DEC-2026-001** : Vente de la concession n° 1324 du cimetière communal

**DEC-2026-002** : Commande produits d'entretien ménagers pour budget Crèche avec SPE SUD pour un montant de 1053.13 € TTC

**DEC-2026-003** : Commande d'engrais pour l'entretien du stade municipal avec MAISAGRI pour un montant de 1693.44 € TTC

**DEC-2026-004** : Commande travaux façade maison du Roy avec SAS EM CONSTRUCTIONS pour un montant de 16505.50 € TTC

**DEC-2026-005** : Commande travaux mise en conformité électrique avec EIRL Vdelec pour un montant de 4154.47 € TTC

**DEC-2026-006** : Commande d'un véhicule avec plateau basculant avec GOUPIL INDUSTRIE pour un montant de 31310.07 € TTC et reprise du véhicule GOUPIL immatriculé CV-932-ZQ pour un montant de 800 €

**DEC-2026-007** : Contrat d'animation pour le 11 avril 2026 avec CHŒUR DE L'AUDE pour un montant de 2200 € TTC

**DEC-2026-008** : Demande de déclaration préalable et demande d'autorisation de travaux pour la création d'un centre médical

**DEC-2026-009** : Commande d'une AMO pour réparation pont St Joseph avec ATD11 pour un montant de 4608 € TTC

**DEC-2026-010** : Commande produits d'entretien ménagers avec SPE SUD pour un montant de 5110.75 € TTC

**DEC-2026-011** : Commande fourniture et pose d'un poteau incendie rue Saint Martin avec SARL SDRATP pour un montant de 2460 € TTC

**DEC-2026-012** : Commande mobilier bureau mairie pour DST avec MONDOFFICE pour un montant de 2356.68 € TTC

**DEC-2026-013** : Commande transport des élèves des 2 écoles pour foulées d'Eole le 17 avril 2026 avec PAYS NARBONNAIS AUTOCARS pour un montant de 1782 € TTC

**DEC-2026-014** : Location du casier n° 82 au columbarium du cimetière communal

**DEC-2026-015** : Commande études géothermiques pont St Joseph avec SASU INGEOC pour un montant de 4860 € TTC

**DEC-2026-016** : Commande matériel pour travaux en régie clôture centre médical avec PROLIANS BAURES pour un montant de 1177.58 € TTC

**DEC-2026-017** : Commande formation au logiciel enfance jeunesse avec AÏGA pour un montant de 3107 € TTC

**DEC-2026-018** : Commande robot nettoyage piscine avec MARINER 3S FRANCE pour un montant de 10788 € TTC et extension de garantie pour un montant annuel de 1554 € TTC

**DEC-2026-019** : Commande fourniture et pose d'une porte de la chaufferie école maternelle avec MENUISERIE MONTEIRO pour un montant de 1149 € TTC

**DEC-2026-020** : Commande tables plastique avec MEFRAN COLLECTIVITES pour un montant de 3428.64 € TTC

**DEC-2026-021** : Commande rehausse portail école maternelle avec SUD OUEST CLOTURES pour un montant de 5496 € TTC

**DEC-2026-022** : Vente de la concession n° 1325 du cimetière communal

**DEC-2026-023** : Commande nettoyage vitres école primaire avec PUNKY pour un montant de 2401.73 € TTC

**DEC-2026-024** : Contrat de maintenance autolaveuse gymnase avec NILFISK FRANCE pour un montant annuel de 1926.43 € TTC

**DEC-2026-025** : Commande remplacement vitres salle Grazelles avec MIROITERIE LEZIGNANAISE pour un montant de 2388 € TTC

**DEC-2026-026** : Avenant N°1 au marché Révision générale du PLU avec SARL URBAN PROJECT pour un montant de 0 € TTC

**DEC-2026-027** : Mission SPS réalisation centre médical avec SOCOTEC pour un montant de 2296.80 € TTC

**DEC-2026-028** : Commande enlèvement dépôts sauvage sur voirie communale avec SAS LAVOYE ET FILS pour un montant estimé de 7000 € TTC

**DEC-2026-029** : Vente de la concession n° 1314 du cimetière communal

**DEC-2026-030** : Migration des données d'urbanisme avec NEXPUBLICA pour un montant de 4740 € TTC

**DEC-2026-031** : Contrat d'animation pour le 06 aout 2026 avec LES TONTONS GIVRES pour un montant de 2490 € TTC

**DEC-2026-032** : Contrat d'animation pour le 16 juillet 2026 avec SAS LES TROIS 8 pour un montant de 2637.50 € TTC

**DEC-2026-033** : Commande matériel pour les services et mobilier école primaire avec MONDOFFICE pour un montant de 1579.54 € TTC

**DEC-2026-034** : contrat de location véhicule publicitaire sociétés Locajen et VisionCom

**DEC-2026-035** : Commande transports ALSH primaire hiver avec ETS CAPDEVILLE pour un montant de 3300 € TTC

**DEC-2026-036** : Commande transports AJSH hiver avec ETS CAPDEVILLE pour un montant de 1615 € TTC

**DEC-2026-037** : Commande sortie camping ALSH primaire été avec LA FORGE DE QUILLAN pour un montant de 2841.74 € TTC

**DEC-2026-038** : Commande étude sur la solidité du clocher de l'église avec SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE pour un montant de 2076 € TTC

**DEC-2026-039** : Commande transport pour classes « découverte » école primaire du 11 au 13 mai 2026 avec PAYS NARBONNAIS AUTOCARS pour un montant de 2959 € TTC

**DEC-2026-040** : Vente de la concession n° 1315 du cimetière communal

**DEC-2026-041** : Commande remplacement filtres onduleur mairie avec EIRL VDelec pour un montant de 1674 € TTC

**DEC-2026-042** : Vente de la concession n° 1195 du cimetière communal

**DEC-2026-043** : Vente de la concession n° 1326 du cimetière communal

**DEC-2026-044** : Vente de la concession n° 1316 du cimetière communal

**DEC-2026-045** : Commande travaux en urgence suite tempête Nils clôture SO cimetière avec SAS ROIG pour un montant de 6982.80 € TTC

**DEC-2026-046** : Acceptation du don d'un tableau réalisé par monsieur Mark HERMANN

**DEC-2026-047** : Convention d'occupation d'un local de Port Mahon du 01 avril au 30 novembre 2026 par Xavier DUMAS Tendence kite pour un montant de 880 €

**DEC-2026-048** : Commande transport pour élèves école maternelle sorties piscine de mars à mai 2026 avec PAYS NARBONNAIS AUTOCARS pour un montant de 1320€ TTC

**DEC-2026-049** : Commande transport pour élèves école primaire sorties Port Mahon en mai et juin 2026 avec PAYS NARBONNAIS AUTOCARS pour un montant de 1364 € TTC

**DEC-2026-050** : Vente de la concession n° 1230 du cimetière communal

**DEC-2026-051** : Commande changement verrous véhicules services techniques suite sinistre avec CACCIA AUTOMOBILES pour un montant de 3511.99 € TTC

**DEC-2026-052** : Commande changement fenêtre bureau services techniques suite sinistre avec MENUISERIE MONTEIRO pour un montant de 1464 € TTC

**DEC-2026-053** : Vente de la concession n° 1317 du cimetière communal

**DEC-2026-054** : Convention d'occupation d'un terrain communal parcelle G1298 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois avec CARBOU Raphael pour un montant de 50 €

**DEC-2026-055** : Vente de la concession n° 1329 du cimetière communal

**DEC-2026-056** : Commande travaux réhabilitation installation eau DOJO avec VDL PLOMBERIE pour un montant de 3197.26 € TTC

**DEC-2026-057** : Commande complément travaux façade maison du Roy avec SAS EM CONSTRUCTIONS pour un montant de 2352 € TTC

**DEC-2026-058** : Contrat d'animation pour le 14 août 2026 avec Philippe TERME mandataire de COCKTAIL DE NUIT pour un montant de 11500 € TTC

**DEC-2026-059** : Vente de la concession n° 1311 du cimetière communal

**DEC-2026-060** : Commande ordinateur portable service avec ABSYS pour un montant de 1946.40 € TTC

**DEC-2026-061** : Commande travaux sur verrière de MLC suite intempéries avec EURL Charly GENIN pour un montant de 7500 € TTC

**DEC-2026-062** : Commande travaux sur clôture du cimetière suite intempéries avec EURL Charly GENIN pour un montant de 11127.07 € TTC

**DEC-2026-063** : Mission d'analyse offres Réalisation centre médical avec SARL ESPACE ET CONCEPTION pour un montant de 1800 € TTC

**DEC-2026-064** : Mission d'analyse offres lot 10 Réalisation centre médical avec BET CHARLES BEAUFORT pour un montant de 360 € TTC

**DEC-2026-065** : Mission d'analyse offres lot 11 Réalisation centre médical avec BET ARNAUD COMBRES INGENIERIE pour un montant de 360 € TTC

**DEC-2026-066** : Sécurisation du parc informatique municipal avec ABSYS pour un montant de 30412.50 € TTC

**DEC-2026-067** : Avenant N° 2 de transfert de la société Louis CANIZARES en la société SARL DESSEIN DE VILLE suite à l'acte de changement de forme juridique

**DEC-2026-068** : Contrat d'animation pour le 01 aout 2026 avec ACC ROCKBIERES pour un montant de 3000 € TTC

**DEC-2026-069** : Contrat d'abonnement annuel service gestion des commandes et stock cantine avec OEZGO pour un montant de 288 € TTC

**DEC-2026-070** : Convention occupation temporaire pavillon N°6 83 Avenue de Perpignan

**DEC-2026-071** : Travaux d'aménagement du jardin public avec SARL A.R.F. pour un montant de 15480 € TTC

**DEC-2026-072** : Acquisition WC jardin public avec SAGELEC pour un montant de 44280 € TTC

**DEC-2026-073** : Expertise structure du mur de soutènement belvédère avec SOCOTEC pour un montant de 2280 € TTC

**DEC-2026-074** : Vente de la concession n° 1312 du cimetière communal

**DEC-2026-075** : travaux de mise en place de couverture gymnase, boulodrome et école maternelle avec GENIN Médéric pour un montant de 2454 € TTC

**DEC-2026-076** : Marché Création centre médical LOTS 01 à 12 (sauf LOT 07)

LOT	NOM ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	Montant HT
LOT 01 DEMOLITION	STC AMIANTE	9 050.10 €
LOT 02 GROS OEUVRE	EURL Charly GENIN	17 644.50 €
LOT 03 BARDAGE METALLIQUE	SAS MIRAMONT MASSOL	34 880.00 €
LOT 04 ETANCHEITE	SOCIETE ETANCHEITE DU MIDI	6 999.95€
LOT 05 ENDUIT DE FACADES	RAVALEMENT 2000	5 320.10€
LOT 06 MENUISERIES EXTERIEURES ALU	HALATRE MENUISERIE	9 070.70 €
LOT 08 PLAFONDS DOUBLAGE CLOISONS	GENIN Médéric	13 808.58 €
LOT 09 REVETEMENTS DE SOLS	REVETEMENTS DU LITTORAL	3 415.10 €
LOT 10 PLOMBERIE SANITAIRES CVC	SEE NACENTA	36 313.00 €
LOT 11 ELECTRICITE	ABADIE SERVICES	15 498.56 €
LOT 12 PEINTURE	DECORS ET COULEURS	14 569.33 €

**DEC-2026-077** : Réinitialisation des tablettes du CM et achat de 2 tablettes avec IPCZEN pour un montant de 1929.45 € TTC

J.M.LALLEMAND fait remarquer que ces trois derniers mois il y a eu autant de vente de concessions au cimetière que sur une année .

M.JAMMES répond qu'il n'y a aucune explication rationnelle. Il rappelle que la mairie a récupéré plus d'une centaine de concessions abandonnées.

J.M.LALLEMAND demande des précisions sur la décision 2026-072.

M.JAMMES répond qu'il s'agit bien du remplacement du WC public détruit au jardin public lors de la dernière tempête. Le dossier d'assurance est en cours.

**Le Conseil prend acte de ces décisions.**

### **Rapport 3 : Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2026**

**Rapporteur : Michel JAMMES**

Le **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)** prévu par le code général des collectivités territoriales (article 2312-1 du CGCT), a lieu dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, pour les communes qui appliquent la nomenclature M 57.

Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale au vu d'un document qui présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat.

Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement et doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif. Il retrace les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est aussi un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

Le débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Il doit permettre une vision précise des finances de la collectivité et des orientations poursuivies et a également pour objet de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs poursuivis par les élus.

Il est à préciser que le DOB n'a pas de caractère décisionnel et qu'il ne donne pas lieu à vote à l'issue. Il est néanmoins matérialisé par une délibération spécifique.

Ce rapport devra être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Il est mis à disposition du public sur le site internet de la commune, dans les quinze jours suivants la tenue du Rapport sur les orientations budgétaires.

J.M.LALLEMAND intervient sur l'augmentation de 1 473 916€ du niveau d'endettement entre 2019 et celui de fin 2025 . Il estime que beaucoup de dépenses sont réalisées sans subvention. Le montant des charges est évoqué.

M.JAMMES répond qu'il n'y a rien d'inquiétant car l'endettement s'évalue en fonction de la capacité d'autofinancement brute et de recettes nouvelles telles que les majorations de DGF suite au classement France Ruralités Revitalisation et les nouveaux loyers du parc éolien.

Il ne fait pas oublier également que la population augmente et que les services doivent suivre cette évolution : 1,2,3,Soleil en année pleine , ouverture du centre médical au début de l'été...

Il est proposé au Conseil municipal d'attester de la tenue effective du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2026 pour le budget principal et pour le budget de la crèche.

**Le Conseil prend acte.**

**Délibération n° DEL-2026-006**

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 28  
votants : 29  
en exercice : 29

L'an deux mille vingt six  
Le mercredi 8 avril à 18 heures 30  
Le Conseil municipal de SIGEAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
En mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 2 avril 2026

**Objet :**  
Débat sur les  
orientations budgétaires  
2026

**Présents :** Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Cédric CARBOU ;

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales :** Jean-Luc MASS par Laure TONDON ;

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Emilie VALLEJO

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu le présent exposé,**

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

**Considérant :**

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 contenus dans le rapport ci-joint,

Accusé de réception en préfecture  
011-21103791-20260408-DEL-2026-006-C0E  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

**Le Conseil municipal,**

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu  
De sa transmission en Préfecture le **09/04/2026**  
Réception en Préfecture le **09/04/2026**  
Et de la publication le **10/04/2026**

**Le Maire,  
Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance,  
Emilie VALLEJO**

*Emilie Vallejo*

#### **Rapport 4 : Compte financier unique 2025**

- **Budget principal**
- **Budget crèche / halte-garderie**

**Rapporteur : Michel JAMMES**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020. Ainsi, par mesure de simplification, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et ainsi contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. En date du 08 novembre 2021, une convention entre l'État et la commune a été signée pour préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation. Aussi, les CFU du budget principal de la Ville de SIGEAN et de la crèche pour l'exercice 2025 seront présentés au Conseil municipal.

Le CFU permet de comparer les réalisations aux prévisions, détermine les résultats et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

En application de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du CFU sera disponible sur le site internet de la Commune.

Par ailleurs, lors de l'adoption des comptes de l'exercice clos par le Conseil municipal, afin de sauvegarder l'indépendance de celui-ci, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

**Votants : 28**

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.**

**Délibération n° DEL-2026-007**

**Délibération n° DEL-2026-008**

## Rapport 5 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Rapporteur : Michel JAMMES

Après avoir entendu et approuvé le compte unique financier de l'exercice 2025, et considérant que le compte est bien établi, le Conseil municipal sera invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 2 262 463,81 € au budget primitif comme suit :

### Section de Fonctionnement :

• Excédent reporté 2024	:	+ 1 826 221.13 €
• Recettes réalisées	:	+ 8 458 360.25 €
• Dépenses réalisées	:	- 8 022 117.57 €
Résultat affectable	:	+ 2 262 463.81 €

### Section d'Investissement :

• Déficit reporté 2024	:	- 795 905.87 €
• Recettes réalisées	:	+ 3 616 041.91 €
• Dépenses réalisées	:	- 3 912 993.10 €
• Restes à réaliser 2025	:	
Recettes	:	+ 1 312 079.33 €
Dépenses	:	- 1 286 081.46 €
Besoin de financement	:	1 066 859.19 €

Recettes / 002	:	1 195 604.62 €
Recettes /1068	:	1 066 859.19 €
Dépenses / 001	:	1 092 857.06 €
Dépenses I / RAR	:	1 286 081.46 €
Recettes I / RAR	:	1 312 079.33 €

**Votants : 29**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.**

**Délibération n° DEL-2026-009**

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

présents : 28  
votants : 29  
en exercice : 29

L'an deux mille vingt six  
Le mercredi 8 avril à 18 heures 30  
Le Conseil municipal de SIGEAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
En mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 2 avril 2026

**Objet :**  
Affectation résultats  
2025. Budget  
principal

**Présents :** Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Cédric CARBOU ;

**Absent ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales :** Jean-Luc MASS par Laure TONDON ;

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Emilie VALLEJO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les résultats de l'exercice 2025, pour le budget principal, sont conformes au compte financier unique et se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

• Excédent reporté 2024	:	+ 1 826 221.13 €
• Recettes réalisées	:	+ 8 458 360.25 €
• Dépenses réalisées	:	- 8 022 117.57 €

Résultat affectable : + 2 262 463.81 €

Section d'Investissement :

• Déficit reporté 2024	:	- 795 905.87 €
• Recettes réalisées	:	+ 3 616 041.91 €
• Dépenses réalisées	:	- 3 912 993.10 €

• Restes à réaliser 2025	:	
Recettes	:	+ 1 312 079.33 €
Dépenses	:	- 1 286 081.46 €

Besoin de financement : 1 066 859.19 €

Accusé de réception en préfecture  
011-21103791-20260406-DEL-2026-009-DL  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :**

**- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit au budget 2026 :**

Recettes / 002 :	1 195 604.62 €
Recettes /1068 :	1 066 859.19 €
Dépenses / 001	1 092 857.06 €
Dépenses I / RAR :	1 286 081.46 €
Recettes I / RAR :	1 312 079.33 €

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu  
De sa transmission en Préfecture le **09/04/2026**  
Réception en Préfecture le **09/04/2026**  
Et de la publication le **10/04/2026**

**Le Maire,  
Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance,  
Emilie VALLEJO**

*Emilie Vallejo*

## **Rapport 6 : Approbation du règlement budgétaire et financier**

**Rapporteur : Michel JAMMES**

La commune de SIGEAN a délibéré le 22 octobre 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- Les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte financier unique.

Le R.B.F. proposé, reprend les mentions évoquées en les adaptant au contexte de la Commune et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce R.B.F., est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (élus comme agents) de la Commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

**Votants : 29**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.**

**Délibération n° DEL-2026-010**

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 28  
votants : 29  
en exercice : 29

L'an deux mille vingt six  
Le mercredi 8 avril à 18 heures 30  
Le Conseil municipal de SIGEAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
En mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 2 avril 2026

**Objet :**

Approbation du  
règlement budgétaire  
et financier (RBF)

**Présents :** Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Cédric CARBOU ;

**Absent ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales :** Jean-Luc MASS par Laure TONDON ;

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Emilie VALLEJO

La commune de SIGEAN a délibéré le 22 octobre 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte financier unique.

Le R.B.F. proposé, reprend les mentions évoquées en les adaptant au contexte de la Commune et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce R.B.F. joint en annexe, est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (élus comme agents) de la Commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :**

**- Adopte le Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) de la Commune de SIGEAN.**

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu

De sa transmission en Préfecture le 09/04/2026

Réception en Préfecture le 09/04/2026

Et de la publication le 10/04/2026

**Le Maire,  
Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance,  
Emilie VALLEJO**

**Rapport 7 : Fixation du nombre et élection des membres du Conseil d'administration  
du Centre Communal d'Action Sociale  
Rapporteur : Michel JAMMES**

La ville de SIGEAN dispose d'un CCAS. Ce service étudie les demandes de secours exceptionnel, vote des subventions à caractère social, examine les dossiers d'aide sociale, suit les commissions d'attribution de logements sociaux et dispose de son propre budget.

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

En 2020, le nombre de membres du conseil d'administration a été fixé à 12. Il sera proposé au conseil municipal de fixer le nombre de membres de cette assemblée.

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire les membres élus pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Votants : 29**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.**

**Délibération n° DEL-2026-011**

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 28  
votants : 29  
en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six  
Le mercredi 8 avril à 18 heures 30  
Le Conseil municipal de SIGEAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
En mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 2 avril 2026

**Objet :**

Fixation du nombre et  
élection des membres  
du Conseil  
d'administration du  
Centre Communal  
d'Action Sociale

**Présents :** Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Cédric CARBOU ;

**Absent ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales :** Jean-Luc MASS par Laure TONDON ;

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Emilie VALLEJO

La ville de SIGEAN dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce service étudie les demandes de secours exceptionnel, vote des subventions à caractère social, examine les dossiers d'aide sociale, suit les commissions d'attribution de logements sociaux et dispose de son propre budget.

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

En 2020, le nombre de membres du conseil d'administration a été fixé à 12. Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres à 14.

Par ailleurs, les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de

1/2

sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par ailleurs, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2011-525 du 27 mai 2011 prévoit que, « quand une seule candidature est déposée au sein des commissions communales ou des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire. ».

**Après avoir entendu l'exposé** de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration,

La liste présentée est :

Colette ANTON, Laure TONDON, Marie-Christine SAVARY, Marc PASTRE, Jean-Pierre LAUTIER, Viviane BASTOUL, Marie-Pierre LE MORVAN.

**Considérant** que la liste comprenant les candidats suivants :

Colette ANTON, Laure TONDON, Marie-Christine SAVARY, Marc PASTRE, Jean-Pierre LAUTIER, Viviane BASTOUL, Marie-Pierre LE MORVAN.

**Considérant** que la liste unique a recueilli 29 voix

**Le Conseil municipal,**

- **Fixe** le nombre de membres du conseil d'administration au CCAS à 14.

- **Déclare** élu pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale les membres suivants :

Colette ANTON, Laure TONDON, Marie-Christine SAVARY, Marc PASTRE, Jean-Pierre LAUTIER, Viviane BASTOUL, Marie-Pierre LE MORVAN.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu

De sa transmission en Préfecture le 09/04/2026

Réception en Préfecture le 09/04/2026

Et de la publication le 10/04/2026

**Le Maire**  
Michel JAMMES



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
Michel JAMMES



**La secrétaire de séance,**  
Emilie VALLEJO

Accusé de réception en préfecture  
011-21103791-20260408-DEL-2026-011-DE  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

## **Rapport 8 : Mode de désignation des représentants en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Rapporteur : Michel JAMMES**

Il sera proposé de définir le mode de désignation des représentants en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les désignations à venir dans les délibérations suivantes.

En effet, l'article L.2121-21 du CGCT stipule que « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix » ;*

Il est proposé pour les points suivants de la présente réunion du Conseil municipal relatifs à la désignation des représentants de la commune dans diverses institutions de ne pas procéder par un scrutin secret.

**Votants : 29**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.**

**Délibération n° DEL-2026-012**

République Française  
**COMMUNE DE**  
**SIGEAN**

**Nombre de conseillers**

présents : 28  
 votants : 29  
 en exercice : 29

**Objet :**  
 Mode de désignation des  
 représentants en  
 application de l'article  
 L.2121-21 Code Général  
 des Collectivités  
 Territoriales

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six,  
 Le mercredi 8 avril à 18 heures 30  
 Le Conseil municipal de SIGEAN  
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
 En mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 2 avril 2026

**Présents :** Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Cédric CARBOU ;

**Absent ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales :** Jean-Luc MASS par Laure TONDON ;

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Emilie VALLEJO

Les points suivants la présente délibération à l'ordre du jour concernent la désignation de représentants de la commune dans diverses Institutions.

Il est proposé de définir le mode de désignation des représentants en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les désignations à venir.

**Vu** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Considérant** l'article L.2121-21 du CGCT stipulant que « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

Accusé de réception en préfecture  
 011-211103791-20260406-DEL-2026-012-DE  
 Date de réception préfecture : 06/04/2026

*Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

*Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix » ;*

Il est proposé pour les points suivants de la présente réunion du conseil municipal relatifs à la désignation des représentants de la commune dans diverses institutions de ne pas procéder par un scrutin secret.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :**

**- Approuve le mode des désignations des représentants en application de l'article L.2121.-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu  
De sa transmission en Préfecture le **09/04/2026**  
Réception en Préfecture le **09/04/2026**  
Et de la publication le **10/04/2026**

**Le Maire,  
Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance,  
Emilie VALLEJO**

## **Rapport 9 : Délégués au Syndicat à Vocation Multiple Corbières-Méditerranée**

**Rapporteur : Michel JAMMES**

La ville de SIGEAN est membre du Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) Corbières-Méditerranée. L'article 6 des statuts du Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) Corbières-Méditerranée précise que la représentation des communes au sein du comité syndical s'établit de la manière suivante :

- Communes dont la population municipale INSEE est inférieure à 3000 habitants ; 1 délégué titulaire et 1 suppléant
  
- Communes dont la population municipale INSEE est égale ou supérieur à 3000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Considérant que les communes désignent les délégués suppléants avec voix délibérative en cas d'empêchement.

Le Conseil municipal est consulté afin d'élire chacun de ses délégués au comité syndical du SIVOM Corbières-Méditerranée.

**Votants : 29**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.**

**Délibération n° DEL-2026-013**

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

présents : 28  
votants : 29  
en exercice : 29

**Objet :**  
Délégués au Syndicat  
à Vocation Multiple  
Corbières-  
Méditerranée

L'an deux mille vingt-six  
Le mercredi 8 avril à 18 heures 30  
Le Conseil municipal de SIGEAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
En Mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 2 avril 2026

**Présents :** Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Cédric CARBOU ;

**Absent ayant donné procuration en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Locales :** Jean-Luc MASS par Laure TONDON ;

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Emilie VALLEJO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que, selon l'article 6 des statuts du Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) Corbières-Méditerranée, la représentation des communes au sein du comité syndical s'établit de la manière suivante :

- Communes dont la population municipale INSEE est inférieure à 3000 habitants ; 1 délégué titulaire et 1 suppléant
- Communes dont la population municipale INSEE est égale ou supérieur à 3000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

**Considérant** que les communes désignent les délégués suppléants avec voix délibérative en cas d'empêchement,

Le Maire invite le Conseil municipal à élire chacun de ses délégués au comité syndical du SIVOM Corbières-Méditerranée.

**Le Conseil municipal ENREGISTRE** les candidatures suivantes :

- Michel JAMMES et Cécile BARTHOMEUF en qualité de membres titulaires ;
- Emilie VALLEJO et Marc PASTRE en qualité de membres suppléants.

Accusé de réception en préfecture  
011-251103791-20260408-DEL-2026-013-01  
Date de réception préfecture : 05/04/2026

**PROCEDE** aux opérations de vote

Sont ainsi élus en ayant recueilli 29 voix :

- Michel JAMMES et Cécile BARTHOMEUF en qualité de membres titulaires ;
- Emilie VALLEJO et Marc PASTRE en qualité de membres suppléants.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu

De sa transmission en Préfecture le **09/04/2026**

Réception en Préfecture le **09/04/2026**

Et de la publication le **10/04/2026**

**Le Maire**  
**Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance,**  
**Emilie VALLEJO**

*Emilie Vallejo*

## **Rapport 10 : Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Rapporteur : Michel JAMMES**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement du conseil municipal il convient de renouveler les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de SIGEAN.

En application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...), le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Cette commission est composée, conformément à l'article L1411-5-II du code précité, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne ou de la commission : ainsi, aucune nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres n'a lieu, tant qu'un suppléant peut remplacer un titulaire.

Cette commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante pour :

- Examiner les candidatures ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % Afin de procéder à l'élection des membres et de leurs suppléants, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est par conséquent proposé :

- d'approuver la création de cette commission
- de fixer les conditions de dépôt des listes des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) auprès de la Direction Générale des Services deux jours ouvrables au moins avant la date du conseil municipal qui procédera à l'élection.
- les listes pourront comporter moins de noms que de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats pour les postes de titulaires et de suppléants ;
- Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Votants : 29**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.**

**Délibération n° DEL-2026-014**

République Française  
 COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT  
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 28  
 votants : 29  
 en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six  
 Le mercredi 8 avril à 18 heures 30  
 Le Conseil municipal de SIGEAN  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
 En mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 2 avril 2026

**Objet :**

Modalités de dépôt  
 des listes en vue de  
 l'élection des  
 membres de la  
 Commission d'Appel  
 d'Offres (CAO)

**Présents :** Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Cédric CARBOU ;

**Absent ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales :** Jean-Luc MASS par Laure TONDON ;

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Emilie VALLEJO

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement du conseil municipal il convient de renouveler les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de SIGEAN.

En application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Cette commission est composée, conformément à l'article L1411-5-II du code précité, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne ou de la commission : ainsi, aucune nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres n'a lieu, tant qu'un suppléant peut remplacer un titulaire.

Cette commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante pour :

- Examiner les candidatures ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Bureau de l'écrit en préfecture  
 011-21103791-20260408-DEL-2026-014-01  
 Date de réception préfecture : 09/04/2026

-Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;

-Émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % Afin de procéder à l'élection des membres et de leurs suppléants, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est, par conséquent, proposé, avant de constituer cette commission, de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- déposer les listes des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO auprès de la Direction Générale des Services de la commune de SIGEAN deux jours ouvrables au moins avant la date du conseil municipal qui procédera à l'élection ;

-les listes pourront comporter moins de noms que de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir

-les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats pour les postes de titulaires et de suppléants ;

-Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Compte tenu de ce qui précède,

**Vu** le Code de la commande Publique ;

**Vu** les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

**Vu** les dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :**

- **Approuve** la création de la Commission d'Appel d'Offres

- **Fixe** les conditions de dépôt des listes des membres titulaires et suppléants pour la Commission d'Appel d'Offres de la ville de SIGEAN sur le fondement des articles L.1411-5 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales tels que précisées ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu  
De sa transmission en Préfecture le **09/04/2026**  
Réception en Préfecture le **09/04/2026**  
Et de la publication le **10/04/2026**

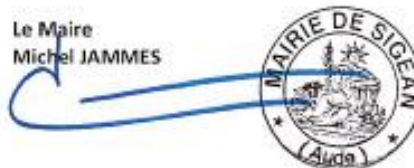
**Le Maire**  
**Michel JAMMES**



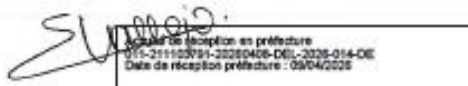
Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance,**  
**Emilie VALLEJO**



Etat de dépôt en préfecture  
215-21103791-20260408-DEL-2026-014-08  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

## **Rapport 11 : Institution d'une commission Marché A Procédure Adaptée**

**Rapporteur : Michel JAMMES**

En deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article 1er de l'ordonnance n° 2015-899 : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

Afin de faciliter la gestion de cette procédure, il est suggéré au Conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création de la « Commission Consultative MAPA » identique à la composition de la commission d'appel d'offres et d'approuver sa composition, son rôle et son fonctionnement.

**Votants : 29**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.**

**Délibération n° DEL-2026-015**

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

présents : 28  
votants : 29  
en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six  
Le mercredi 8 avril à 18 heures 30  
Le Conseil municipal de SIGEAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
En mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 2 avril 2026

**Objet :**

Institution d'une  
commission Marché A  
Procédure Adaptée  
(MAPA)

**Présents :** Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Cédric CARBOU ;

**Absent ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales :** Jean-Luc MASS par Laure TONDON ;

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Emilie VALLEJO

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération DEL-2026-014 instituant la Commission d'Appel d'Offres et nommant ses membres ;

**Considérant** qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article 1er de l'ordonnance n° 2015-899 : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

**Considérant** qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le rôle de la commission consultative Marché A Procédure Adaptée (MAPA) sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

Accusé de réception en préfecture  
015-211103791-20260408-DEL-2026-015-DE  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Afin de faciliter la gestion de cette procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres

Des personnalités ou un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence dans la matière, à savoir :

- Directeur Général des Services ou son représentant
- Directeur Général Adjoint des Services ou son représentant
- Directeur des Services Techniques ou son représentant
- Technicien compétent sur l'objet du marché

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la Commission dans ses travaux.

Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente. Ce quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative pour la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services.

La commission MAPA pourra être convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont les montants estimés sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chaque membre.

Un règlement intérieur de la commande publique viendra organiser l'ensemble du dispositif

#### Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Approuve** la création de la « Commission Consultative MAPA » telle que définie ci-dessus ;
- **Approuve** la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission tels que proposés ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu  
De sa transmission en Préfecture le **09/04/2026**  
Réception en Préfecture le **09/04/2026**  
Et de la publication le **10/04/2026**

Le Maire  
Michel JAMMES

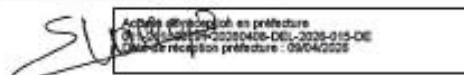


Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Michel JAMMES

La secrétaire de séance,  
Emilie VALLEJO



**Rapport 12 : Election des délégués au Syndicat Mixte Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée**  
**Rapporteur : Michel JAMMES**

Conformément à l'article L.2122.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à l'élection des 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants du Conseil Municipal auprès de la structure intercommunale suivante :

**Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée**

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue.

Le Conseil municipal est invité à voter pour élire les élus au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée de la ville de SIGEAN.

**Votants : 29**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.**

**Délibération n° DEL-2026-016**

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

**présents : 28**  
**votants : 29**  
**en exercice : 29**

L'an deux mille vingt-six  
Le mercredi 8 avril à 18 heures 30  
Le Conseil municipal de SIGEAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
En mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 2 avril 2026

**Objet :**

Election des délégués  
au Syndicat Mixte de  
Gestion du Parc  
Naturel Régional de la  
Narbonnaise en  
Méditerranée.

**Présents :** Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ;  
Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane  
SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge  
DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Emilie  
VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairle SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ;  
Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ;  
Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Cédric CARBOU ;

**Absent ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code  
Général des Collectivités Locales :** Jean-Luc MASS par Laure TONDON ;

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Emilie VALLEJO

Conformément à l'article L.2122.25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, il est procédé à l'élection des 3 délégués titulaires et 3 délégués  
suppléants du Conseil municipal auprès de la structure intercommunale  
suivante :

**Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en  
Méditerranée**

**Considérant** que les délégués sont élus par le conseil municipal à la  
majorité absolue.

**Le Conseil municipal ENREGISTRE** les candidatures suivantes :

Stéphane SANTANAC, Didier MILHAU, Marc PASTRE qualité de titulaires ;  
Laurine GALINIER, Gilles FAGES, Pierre SANTORI en qualité de suppléants ;

**PROCEDE** aux opérations de vote.

Sont ainsi élus au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional  
de la Narbonnaise en Méditerranée au 1er tour de scrutin à la majorité  
absolue en ayant recueilli 29 voix :

Accusé de réception en préfecture  
011-251103791-20260408-DEL-2026-016-DE  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Stéphane SANTANAC, Didier MILHAU, Marc PASTRE en qualité de titulaires ;  
Laurine GALINIER, Gilles FAGES, Pierre SANTORI en qualité de suppléants ;

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu  
De sa transmission en Préfecture le **09/04/2026**  
Réception en Préfecture le **09/04/2026**  
Et de la publication le **10/04/2026**

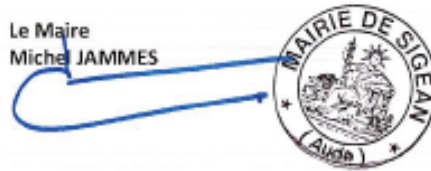
**Le Maire**  
**Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance,**  
**Emilie VALLEJO**

*Emilie Vallejo*

Accusé de réception en préfecture  
011-21102721-20260405-DEL-2026-016-DE  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

**Rapport 13 : Election des délégués à la Commission Syndicale Corbières Méditerranée**  
**Rapporteur : Michel JAMMES**

Il conviendra de désigner les délégués de la commune auprès de la « Commission Syndicale Corbières Méditerranée », chargée d'administrer les biens issus de l'ex Communauté de Communes Corbières Méditerranée.

Conformément à l'article L.2122.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de la Commission Syndicale Corbières Méditerranée.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue.

Le Conseil municipal est invité à voter pour élire les délégués à la Commission Syndicale Corbières Méditerranée de la ville de SIGEAN.

**Votants : 29**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.**

**Délibération n° DEL-2026-017**

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 28  
votants : 29  
en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six  
Le mercredi 8 avril à 18 heures 30  
Le Conseil municipal de SIGEAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
En mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 2 avril 2026

**Objet :**

Election des délégués  
à la Commission  
Syndicale Corbières  
Méditerranée

**Présents :** Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Cédric CARBOU ;

**Absent ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales :** Jean-Luc MASS par Laure TONDON ;

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Emilie VALLEJO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner les délégués de la commune auprès de la « Commission Syndicale Corbières Méditerranée », chargée d'administrer les biens issus de l'ex Communauté de Communes Corbières Méditerranée.

**Conformément** à l'article L.2122.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de la Commission Syndicale Corbières Méditerranée.

**Considérant** que les délégués sont élus par le Conseil municipal à la majorité absolue,

**Le Conseil municipal ENREGISTRE** les candidatures suivantes :

Michel JAMMES qualité de titulaire  
Gilles FAGES en qualité de suppléant

**PROCEDE** aux opérations de vote

Accusé de réception en préfecture  
011-211103791-20260408-DEL-2026-017-DE  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Sont ainsi élus à la Commission Syndicale Corbières Méditerranée au 1<sup>er</sup> tour de scrutin à la majorité absolue en ayant recueilli 29 voix :

Michel JAMMES en qualité de titulaire  
Gilles FAGES en qualité de suppléant

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu  
De sa transmission en Préfecture le **09/04/2026**  
Réception en Préfecture le **09/04/2026**  
Et de la publication le **10/04/2026**

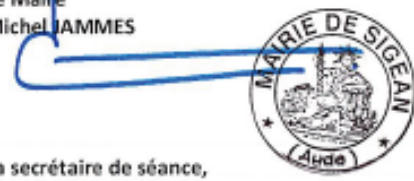
**Le Maire**  
**Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance,**  
**Emilie VALLEJO**

**Rapport 14 : Election des délégués au Syndicat Audois d'Energies et du Numérique**  
**Rapporteur : Michel JAMMES**

Conformément à l'article L.2122.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à l'élection des délégués titulaire et suppléant du Conseil municipal auprès de la structure intercommunale suivante :

**Syndicat Audois d'Energies et du Numérique**

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue.

Le Conseil municipal est invité à voter pour élire les élus au Syndicat Audois d'Energies et du Numérique de la ville de SIGEAN.

**Votants : 29**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.**

**Délibération n° DEL-2026-018**

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

présents : 28  
votants : 29  
en exercice : 29

**Objet :**

Election des délégués  
au Syndicat Audois  
d'Energies et du  
Numérique

L'an deux mille vingt-six  
Le mercredi 8 avril à 18 heures 30  
Le Conseil municipal de SIGEAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
En mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 2 avril 2026

**Présents :** Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Cédric CARBOU ;

**Absent ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales :** Jean-Luc MASS par Laure TONDON ;

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Emilie VALLEJO

**Monsieur le Maire expose :**

Conformément à l'article L.2122.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des délégués titulaire et suppléant du Conseil Municipal auprès de la structure intercommunale suivante :

**Syndicat Audois d'Energies et du Numérique**

**Considérant** que les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue.

**Le Conseil municipal ENREGISTRE** les candidatures suivantes :

Florian FAJOL en qualité de titulaire  
Marc PASTRE en qualité de suppléant

**PROCEDE** aux opérations de vote

Sont ainsi élus au Syndicat Audois d'Energies et du Numérique au 1er tour de scrutin à la majorité absolue en ayant recueilli 29 voix :

Florian FAJOL en qualité de titulaire  
Marc PASTRE en qualité de suppléant

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu  
De sa transmission en Préfecture le **09/04/2026**  
Réception en Préfecture le **09/04/2026**  
Et de la publication le **10/04/2026**

Le Maire  
Michel JAMMES

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Michel JAMMES



La secrétaire de séance,  
Emilie VALLEJO

*Emilie Vallejo*

## **Rapport 15 : Désignation représentants Collèges des Corbières Maritimes**

**Rapporteur : Michel JAMMES**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que l'article 60 de la Loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a organisé une nouvelle répartition des sièges des représentants des collectivités locales dans les conseils d'administrations des établissements publics locaux d'enseignement.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.), prévoit que l'assemblée délibérante doit désigner un représentant titulaire et son suppléant au collège des Corbières Maritimes (article R.421-14 du code de l'éducation).

Les nouvelles modalités de représentation des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration des E.P.L.E. visent à maintenir l'équilibre tripartite entre les collectivités territoriales, l'administration, les personnels et les usagers.

Conformément au décret précité, il revient à l'assemblée délibérante de désigner un représentant titulaire et son suppléant au conseil d'administration du collège des Corbières Maritimes.

**Votants : 29**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.**

**Délibération n° DEL-2026-019**

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

présents : 28  
votants : 29  
en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six  
Le mercredi 8 avril à 18 heures 30  
Le Conseil municipal de SIGEAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
En mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 2 avril 2026

**Objet :**

Désignation  
représentants Collège  
des Corbières  
Maritimes

**Présents :** Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMIEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Cédric CARBOU ;

**Absent ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales :** Jean-Luc MASS par Laure TONDON ;

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Emilie VALLEJO

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que l'article 60 de la Loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a organisé une nouvelle répartition des sièges des représentants des collectivités locales dans les conseils d'administrations des établissements publics locaux d'enseignement.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.), prévoit que l'assemblée délibérante doit désigner un représentant titulaire et son suppléant au collège des Corbières Maritimes (article R.421-14 du code de l'éducation).

Les nouvelles modalités de représentation des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration des E.P.L.E. visent à maintenir l'équilibre tripartite entre les collectivités territoriales, l'administration, les personnels et les usagers.

Conformément au décret précité, il revient à l'assemblée délibérante de désigner un représentant titulaire et son suppléant au Conseil d'administration du collège des Corbières Maritimes.

Accusé de réception en préfecture  
011-211103791-20260408-DEL-2026-019-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2026

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants :

- Laure TONDON en qualité de titulaire.
- Sylvie LASSERRE en qualité de suppléant.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :**

- **Désigne** comme représentants au conseil d'administration du Collège des Corbières Maritimes les membres suivants :

- Laure TONDON en qualité de titulaire.
- Sylvie LASSERRE en qualité de suppléant.



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu  
De sa transmission en Préfecture le **09/04/2026**  
Réception en Préfecture le **09/04/2026**  
Et de la publication le **10/04/2026**

**Le Maire**  
**Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Michel JAMMES**

**La secrétaire de séance,**  
**Emilie VALLEJO**

**Rapport 16 : Désignation des représentants de SIGEAN au Conseil d'Administration du  
« Point d'Information Médiation Multi-Services du Narbonnais » (PIMMS)  
Rapporteur : Michel JAMMES**

L'association PIMMS est un relais d'information et de médiation qui facilite l'utilisation des services publics. Des services de proximité y sont à la disposition des habitants.

La commune de SIGEAN qui apporte son soutien à l'association par la mise à disposition de locaux permettant ainsi d'organiser un espace mutualisé des services au public, s'est vu octroyé un siège au sein du Conseil d'Administration en qualité de membre de droit.

Il conviendra de désigner le représentant les représentant de la ville au sein du Conseil d'Administration de l'association « point d'information Médiation Multi Services du Narbonnais » (PIMMS du Narbonnais).

Il est proposé au Conseil municipal de désigner (un titulaire et un suppléant) pour représenter la commune, membre de droit, au sein du Conseil d'Administration du PIMMS et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document, administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Votants : 29**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.**

**Délibération n° DEL-2026-020**

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 28  
votants : 29  
en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six  
Le mercredi 8 avril à 18 heures 30  
Le Conseil municipal de SIGEAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
En Mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 2 avril 2026

**Objet :**

Désignation des  
représentants de  
SIGEAN au Conseil  
d'Administration du  
« Point d'Information  
Médiation Multi-  
Services du  
Narbonnais » (PIMMS)

**Présents :** Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ;  
Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane  
SANTANAC ; Sylvie LASSERE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge  
DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Emilie  
VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ;  
Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ;  
Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Cédric CARBOU ;

**Absent ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code  
Général des Collectivités Locales :** Jean-Luc MASS par Laure TONDON ;

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Emilie VALLEJO

L'association Point d'Information Médiation Multi Services (PIMMS)  
est un relais d'information et de médiation qui facilite l'utilisation des  
services publics. Des services de proximité y sont à la disposition des  
habitants.

La commune de SIGEAN qui apporte son soutien à l'association par la  
mise à disposition de locaux permettant ainsi d'organiser un espace  
mutualisé des services au public, s'est vu octroyé un siège au sein du Conseil  
d'Administration en qualité de membre de droit.

Il convient de désigner le représentant de la ville au sein du Conseil  
d'Administration de l'association PIMMS du Narbonnais.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner (un titulaire et un  
suppléant) pour représenter la commune de SIGEAN, membre de droit, au  
sein du Conseil d'Administration du PIMMS et d'autoriser le Maire ou son  
représentant, à signer tout document, administratif, technique ou financier  
nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des  
représentés :**

Accusé de réception en préfecture  
011-211103791-20260408-DEL-2026-020-DL  
Date de réception en préfecture : 09/04/2026

- Désigne :  
Colette ANTON en qualité de membre titulaire  
Viviane BASTOUL en qualité de membre suppléant

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu  
De sa transmission en Préfecture le **09/04/2026**  
Réception en Préfecture le **09/04/2026**  
Et de la publication le **10/04/2026**

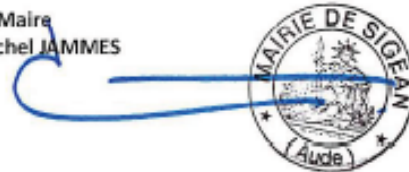
Le Maire  
Michel JAMMES



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Michel JAMMES



La secrétaire de séance,  
Emilie VALLEJO

## **Rapport 17 : Désignation des délégués représentant la commune à la CLECT**

**Rapporteur : Michel JAMMES**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Lors de sa constitution le Conseil Communautaire a décidé que chaque commune serait représentée par un titulaire et un suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT du Grand Narbonne.

**Votants : 29**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.**

**Délibération n° DEL-2026-021**

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

présents : 28  
votants : 29  
en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six  
Le mercredi 8 avril à 18 heures 30  
Le Conseil municipal de SIGEAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
En mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 2 avril 2026

**Objet :**

Désignation des  
délégués représentant  
la commune à la  
CLECT

**Présents :** Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Cédric CARBOU ;

**Absent ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales :** Jean-Luc MASS par Laure TONDON ;

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Emilie VALLEJO

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Lors de sa constitution le Conseil Communautaire a décidé que chaque commune serait représentée par un titulaire et un suppléant.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Michel JAMMES

Se porte candidat pour être membre suppléant : Gilles FAGES

Accusé de réception en préfecture  
011-211103791-20260408-DEL-2026-021-DE  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

**Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

**Considérant** que dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;

**Considérant** que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :**

- **Décide :**
- de nommer Michel JAMMES membre titulaire
- de nommer Gilles FAGES membre suppléant

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu  
De sa transmission en Préfecture le **09/04/2026**  
Réception en Préfecture le **09/04/2026**  
Et de la publication le **10/04/2026**

**Le Maire**  
Michel JAMMES



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
Michel JAMMES



**La secrétaire de séance,**  
Emilie VALLEJO

**Rapport 18 : Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense**  
**Rapporteur : Michel JAMMES**

A la suite de la professionnalisation des armées et de la suspension de la conscription, le gouvernement a développé une série d'actions destinées à renforcer les liens entre les nations et les forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux de 2026, il convient de procéder à la désignation du conseiller municipal en charge des questions de défense dit "Conseiller défense".

Cet élu aura vocation à informer et sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense et développer le lien Armée-Nation. Il sera, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

Il est proposé de désigner un "Conseiller défense" chargé des questions de défense.

**Votants : 29**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.**

**Délibération n° DEL-2026-022**

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 28  
votants : 29  
en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six  
Le mercredi 8 avril à 18 heures 30  
Le Conseil municipal de SIGEAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
En mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 2 avril 2026

**Objet :**  
Désignation d'un  
conseiller municipal  
chargé des questions de  
défense

**Présents :** Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Cédric CARBOU ;

**Absent ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales :** Jean-Luc MASS par Laure TONDON ;

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Emilie VALLEJO

A la suite de la professionnalisation des armées et de la suspension de la conscription, le gouvernement a développé une série d'actions destinées à renforcer les liens entre les nations et les forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux de 2026, il convient de procéder à la désignation du conseiller municipal en charge des questions de défense dit "Conseiller défense".

Cet élu aura vocation à informer et sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense et développer le lien Armée-Nation. Il sera, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

Il est proposé de désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense, dit "Conseiller défense".

**Le Conseil municipal,**

Accusé de réception en préfecture  
011-211103791-20260406-DEL-2026-022-DE  
Date de réception préfecture : 06/04/2026

Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- Désigne Serge DEIXONNE "Conseiller défense", en tant que membre du conseil municipal chargé des questions de défense.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu  
De sa transmission en Préfecture le 09/04/2026  
Réception en Préfecture le 09/04/2026  
Et de la publication le 10/04/2026

Le Maire  
Michel JAMMES



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Michel JAMMES



La secrétaire de séance,  
Emilie VALLEJO

**Fin de la séance à 19h15**

Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur publication. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

Liste affichée le : 10 avril 2026

Mise en ligne sur le site de la commune le : 10 avril 2026

**La secrétaire de séance :**  
**Emilie VALLEJO**



**Le Maire :**  
**Michel JAMMES**



The official stamp of the Mairie de Sigean is circular, featuring a central emblem with a bell and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE SIGEAN" and "1793". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, starting from the left and curving around the top and right sides.